

Règlement des Portraitistes de France 2025

Décerné aux photographes par la FFPMI, le titre de Portraitiste de France apporte au public l'assurance d'un travail professionnel accompli et d'une aptitude au métier de photographe.

Article 1 : Qui peut participer ?

La qualification au titre de « Portraitiste de France » est ouverte :

- Aux membres adhérents à la FFPMI à jour de leur cotisation en 2024 qui s'engagent à adhérer en 2025 et tout au long de la validité du titre. La cotisation 2025 devra être prise avant le jugement du PDF (vérification auprès des présidents de région avant le jugement),
- Aux salariés des entreprises membres adhérents et conjoint collaborateur. Ils sont autorisés à participer à titre individuel à l'examen, sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation. Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise. Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées.

Article 2 : Comment participer ?

L'inscription pour la qualification au titre de « Portraitiste de France » se passe comme suit :

1. Afin de permettre au jury d'organiser au mieux son travail de notation et l'organisation du jugement, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur le site de la FFPMI dans leur espace personnel entre le **15 Mars 2024 et le 02 Mai 2024 (minuit dernier délai)**.
2. Le candidat devra s'acquitter du droit d'inscription de **95€**.
3. En retour le candidat recevra un mail de confirmation avec le lien pour télécharger les documents.
4. Le candidat transmettra son dossier images au format numérique (taille d'image de 1920 pixels dans la plus grande longueur) dans son espace personnel dédié au PDF avant le **15 Novembre 2024** pour permettre la réalisation du diaporama. Il devra également transmettre le fichier numérique anonyme d'une planche contact format paysage (1920px X 1080px) comportant toutes les images du dossier dans l'ordre de la numérotation.
5. Le candidat enverra les tirages de toutes les images de son dossier par voie postale avant le **15 Novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi)
6. A l'issue des résultats au titre de « Portraitiste de France » le candidat lauréat recevra un courrier type (communiqué de presse) de la FFPMI qu'il pourra transmettre aux principaux acteurs locaux de sa région (presse, chambres consulaires, mairie, etc) auprès duquel il souhaite faire sa promotion et sa publicité en tant que « Portraitiste de France »
7. Le candidat devra signer la « Charte des Portraitistes de France » (Page 6)

Article 3 : Quelles photos soumettre ?

Le dossier doit être composé de 12 photos réalisées ces trois dernières années, soit en studio, soit en intérieur, soit en extérieur.

les sujets sont :

- Photo N°1 : 1 femme enceinte seule ou accompagnée
- Photo N°2 : 2 enfants de moins de 6 ans
- Photo N°3 : 1 personne de plus de 60 ans accompagnée d'un animal
- Photo N°4 : 1 groupe ou famille d'au moins 4 personnes
- Photo N°5 : Corporate, 1 personne dans son environnement professionnel, regard vers l'objectif
- Photo N°6 : Portrait libre créatif
- Photo N°7 : Portrait libre créatif
- Photo N°8 : Portrait libre créatif
- Photo N°9 : 1 Couple ou des mariés en studio ou en extérieur
- Photo N°10: 1 Couple ou des mariés en studio ou en extérieur
- Photo N°11: 1 Couple ou des mariés en extérieur debout et en plein pied
- Photo N°12: 1 Couple ou des mariés en extérieur debout et en plein pied

Article 4 : Le dossier définitif

Le dossier définitif, devra être envoyé avant le **15 Novembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

Jean-Noël & Marie-Claire PEREZ
240 Avenue des Palmiers - Le Brusac
83140 Six-Four-Les-Plages

A réception du dossier le candidat recevra un mail de bonne réception.

- 12 tirages couleur et/ou N&B
- Numérotés de 1 à 12, suivre la numérotation comme indiqué à l'article 3 ci-dessus
- **Les tirages devront mesurer 30 cm obligatoirement sur le plus grand coté (tolérance machine 29,7 à 30,5)**

Tout format ne correspondant pas à cette exigence sera refusé par le jury.

Un deuxième exemplaire du dossier comportant la même numérotation sera conservé par le candidat afin de faciliter la lecture de la grille de notation et la communication avec le jury.

Ne sont pas autorisées :

- Les photos signées ou comportant les coordonnées de l'auteur (recto ou verso),
- Les photos prises lors d'un stage,
- Plusieurs photos d'un même personnage,
- Les photos d'animaux seuls,
- Les photos de reportage,
- Les natures mortes,
- Les manipulations d'images (rajouts de ciels ou d'accessoires numériques)
- Les montages, découpages, les reproductions, les contre collages (plexi, dibond, bois, etc.),
- Les marges noires, blanches ou autres,
- Les photos représentant des photographes ou leur famille, reconnaissables par les membres du jury
- Les photographies déjà primées dans d'autres concours.
- Les photographies ayant recours à l'Intelligence Artificielle

IMPORTANT :

- *Le jury se réserve le droit de réclamer le RAW d'une image à tout moment du jugement. C'est pour cette raison que nous vous demandons de garder en votre possession les RAWS des images que vous envoyez pour le PDF. Dans l'éventualité où vous ne pourriez fournir le RAW demandé, aux membres du jury, cela entraînera l'élimination direct de votre dossier PDF.*
- *Les tirages photos des candidats ne leur seront pas restitués.*

Toute entorse au règlement sera obligatoirement éliminatoire

Article 5 : Le jugement et la notation

Le jury, composé de spécialistes reconnus de la photographie professionnelle se réunira pour noter les dossiers des candidats qui sont anonymes. Les membres du jury, ainsi que leurs employés, collaborateurs, famille, ne peuvent participer au concours.

Les évaluations seront effectuées en tenant compte des critères suivants :

- Créativité
- Gestion de la lumière
- Composition
- Gestuelle
- Traitement de l'image-Qualité du tirage

Chacun de ces critères sera noté sur 4 points, avec les évaluations suivantes :

- 0 point : niveau très faible
- 1 point : niveau faible
- 2 points : niveau moyen
- 3 points : niveau bien
- 4 points : niveau très bien.

Ainsi, chaque photographie aura une note sur 20.

Le titre de Portraitiste de France sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera supérieure ou égale à **11/20** sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **9/20**.

Le titre de Portraitiste de France **Honneur** sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **14/20**, sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **12/20**.

Le titre de Portraitiste de France **Excellence** sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **16/20**, sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **12/20**.

Le meilleur dossier « Portraitiste de France Excellence » sera le « Portraitiste de France **Major** ».

Le « Prix Norbert Tisserand » sera décerné au photographe qui aura la meilleure série de portrait
Le « Prix Coeur à Coeur » sera décerné au photographe qui aura la meilleure série, créative et dynamique, de photos de couples ou de mariés.

Article 6 : Validité du titre

Les titres de Portraitiste de France seront décernés durant le congrès 2025 et seront valables 4 ans pour les Portraitistes de France et les Portraitistes de France Honneur, et 6 ans pour les Portraitistes de France Excellence et Major.

Passés ces délais, un nouveau dossier devra être présenté au jury.

Les candidats s'engagent à rester adhérents à la FFPMI durant toute la validité de leur titre.

Dans le cas où le candidat ne remplirait pas ces obligations, la FFPMI se réservera alors le droit d'exiger le retrait du titre de « Portraitiste de France » et la cessation immédiate de toute communication du candidat sur celui-ci.

Les candidats qui le souhaitent ont le loisir de présenter un nouveau dossier à chaque session dans le but de leur promotion personnelle.

Pour continuer à communiquer sur son titre, après la limite de validité, le candidat doit **OBLIGATOIREMENT** ajouter la date d'obtention de son titre à côté du titre.

Ex : « Portraitiste de France 2015 »

Article 7 : Droit d'utilisation des photos

En participant au Portraitiste de France, les candidats donnent le droit à la FFPMI d'utiliser les photos présentées pour la promotion de la photographie professionnelle, à lui (le photographe) la charge de se munir des autorisations de publication de ses modèles.

Les participants au PDF s'engageront à délivrer toutes les autorisations nécessaires pour permettre à la FFPMI de reproduire et publier.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 2 ans à compter de la date de participation.

Article 8 : Annulation participation au concours

Toute inscription au concours est un engagement de la part du candidat. L'inscription est confirmée par le paiement. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, quelle que soit la raison, ne se verra pas rembourser les frais d'inscription.

Article 9 : Fraude

Le candidat s'engage à ce qu'il soit l'auteur des images présentées, en aucun cas ne seront acceptées les images (tout ou partie) récupérées sur le net ou des images provenant d'une tierce personne. En cas de fraude avérée, pendant et après le jugement, le candidat se verra privé de son titre en cours, et aura interdiction de présenter un autre concours de la FFPMI durant une période de 3 ans.

• Le jury se réserve le droit de réclamer le RAW d'une image à tout moment du jugement. C'est pour cette raison que nous vous demandons de garder en votre possession les RAWS des images que vous envoyez pour le PDF. Dans l'éventualité où vous ne pourriez fournir le RAW demandé, aux membres du jury, cela entraînera l'élimination direct de votre dossier PDF.

Le candidat en participant à la qualification du PDF accepte pleinement et en totalité le règlement ci-dessus.

Attention ! Aucun délai ne sera accordé, 3 dates importantes à retenir :

- **15 mars 2024** : Ouverture des inscriptions administratives sur le site de la FFPMI
- **02 mai 2024** : Fin des inscriptions administratives sur le site de la FFPMI
- **15 Novembre 2024** : dernier délai pour l'envoi (postal & en ligne) du dossier définitif

CHARTRE DES PORTRAITISTES DE FRANCE 2025

CONDITIONS : Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » s'engage à respecter la présente charte. Il se doit obligatoirement être adhérent de la FFPMI durant l'année du concours ainsi que pendant toute la durée de validité de son titre (4 ou 6 ans).

En cas de non-paiement de sa cotisation durant cette période, le titre de PDF ne pourra plus être utilisé dans la Communication du candidat.

DÉONTOLOGIE : Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » se doit de par ses qualités artistiques de donner une image de la profession la plus valorisante possible. Il se doit aussi de réaliser des images créatives dignes de son titre, dans ses vitrines, site web, réseaux sociaux...

DURÉE : Le titre de « PORTRAITISTE DE FRANCE et PORTRAITISTE DE FRANCE HONNEUR » est attribué pour une durée de quatre ans.

Le titre de « PORTRAITISTE DE FRANCE EXCELLENCE et MAJOR » est attribué pour une durée de six ans. Chaque candidat peut se présenter autant de fois qu'il le désire au cours de sa carrière.

LIMITE DE VALIDITÉ : À l'issue des 4 ou 6 ans correspondant à la date anniversaire indiquée sur le diplôme, le titre est perdu si le candidat n'en a pas obtenu un nouveau. Dans ce cas, il s'engage à retirer tous les bandeaux de sa vitrine, de son site web, réseaux sociaux et ne plus utiliser son titre pour toute communication.

Pour continuer à communiquer sur son titre, après la limite de validité, le candidat doit **OBLIGATOIREMENT** ajouter la date d'obtention de son titre à côté du titre.

Ex : « Portraitiste de France 2015 »

JURY : Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » accepte le résultat du jury désigné par le responsable de la Commission IMAGE ET CONCOURS. Il ne pourra en aucun cas contester le jugement et l'intégrité de ce jury.

OBLIGATION : Tout non-respect des préceptes de cette charte conduira à la caducité du titre « PORTRAITISTE DE FRANCE ». La FFPMI se garde le droit de poursuivre tout signataire ne respectant pas une des clauses de cette charte.

FRAUDE : Le candidat s'engage à ce qu'il soit l'auteur des images présentées, en aucun cas ne seront acceptées les images (tout ou partie) récupérées sur le net ou des images provenant d'une tierce personne. En cas de fraude avérée, pendant et après le jugement, le candidat se verra privé de son titre en cours, et aura interdiction de présenter un autre concours de la FFPMI durant une période de 3 ans.

- *Le jury se réserve le droit de réclamer le RAW d'une image à tout moment du jugement. C'est pour cette raison que nous vous demandons d'avoir en votre possession les RAWS des images que vous envoyez pour le PDF. Dans l'éventualité où vous ne pourriez fournir le RAW demandé, aux membres du jury, cela entraînera l'élimination direct de votre dossier PDF.*

Nom , prénom, date

Signature du candidat Précédée de la mention « lu et approuvé »